



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N° 2025-DSATM-011

--

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération n° 2014-02-16 du 20 février 2014 du Conseil Municipal d'Escolives-Sainte-Camille approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2018-079 du 21 juin 2018 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois approuvant la modification simplifiée le Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille ;

Considérant que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du plan local d'urbanisme afin :

- De mettre à jour les règles de hauteurs dans le secteur AU1 afin de les faire correspondre aux règles appliquées dans le secteur U1, comme mentionné dans le rapport de présentation

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour procéder à l'évolution du règlement d'urbanisme de la commune d'Escolives-Sainte-Camille telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie d'Escolives-Sainte-Camille ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les personnes concernées.

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 18/02/2025
Qualité : 1er VP infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements, travaux

Christophe BONNEFOND



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Février 2025





communauté
de l'auxerrois

SOMMAIRE

Sommaire	2
La Procédure.....	4
I. Le territoire d'escolives-Sainte-Camille.....	5
• Le contexte historique	5
• Le contexte géographique	7
• Le contexte politique	10
• Le contexte démographique	12
• Le contexte économique	13
II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	Erreur ! Signet non défini.
• Le plan local d'urbanisme en cours.....	14
• Les structures environnementales.....	15
• La Schéma de Cohérence Ecologique SRCE.....	17
• Les risques et nuisances	20
III. Le projet d'évolution du plu d'Escolives-sainte-camille	26
• Clarification du règlement écrit du PLU	26
• Modifications apportées aux documents du PLU d'Escolives-Sainte-Camille	28





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal d'Escolives-Sainte-Camille a approuvé le PLU de la commune par délibération du 20 février 2014.

Une première modification simplifiée a été approuvée le 21 juin 2018 par délibération en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Une précédente procédure a été engagée sur la commune en novembre 2024, actuellement en cours d'instruction. Cette nouvelle procédure est initiée afin de répondre à des besoins complémentaires identifiés sur le territoire.

L'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- d'ajuster la règle de hauteur de construction de la zone AU1 afin de permettre d'aligner la réglementation avec l'existant et garantir une cohérence réglementaire.

Par arrêté n° 2025-DSATM-011 du 19 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Escolives-Sainte-Camille.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

LA PROCEDURE

La procédure de modification simplifiée (articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme) permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne sont de faibles portées.

Cette procédure ne permet pas de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de diminuer des espaces boisés classés, des zones agricoles ou naturelles. Elle ne permet pas de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni d'une évolution de nature comporter de graves risques de nuisances.

La modification simplifier ne pourra par ailleurs réduire la surface d'une zone U ou AU, ni diminuer les possibilités de construire, ni les majorer de plus de 20 %.

Compte tenu des évolutions envisagées la procédure modification simplifiée apparait la mieux adaptée.

Objet de la modification simplifiée :

La présente modification simplifiée doit permettre :

- D'ajuster la règle de hauteur de construction de la zone AU1 afin de permettre d'aligner la réglementation avec l'existant et garantir une cohérence réglementaire.

Cette modification doit donc opérer les évolutions réglementaires permettant une clarification dans l'instruction des demandes d'urbanisme.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

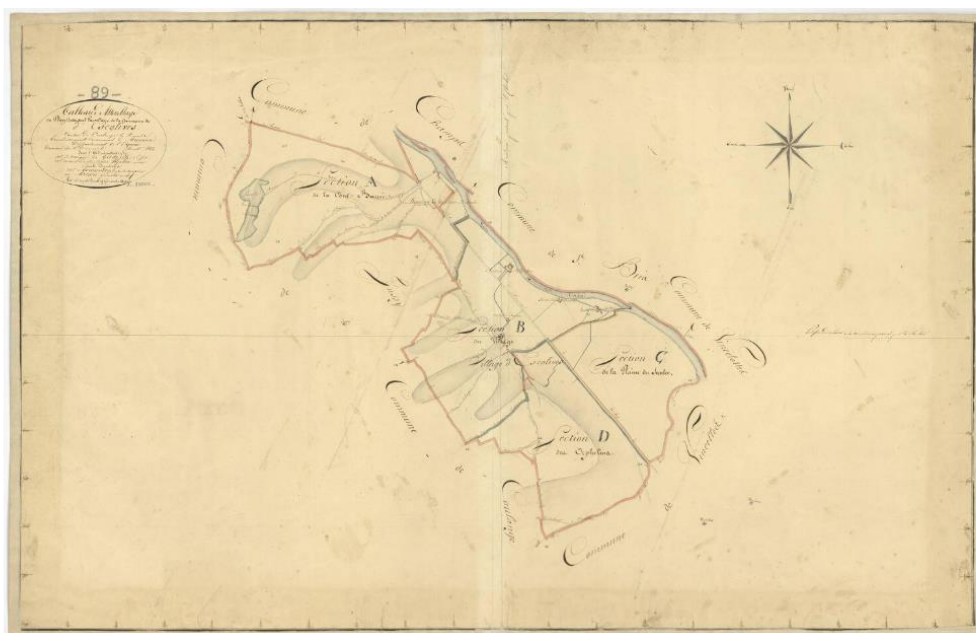
Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

I. LE TERRITOIRE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

• Le contexte historique



Cadastre Napoléonien d'Escolives-Sainte-Camille – Source : AD89

Les premières traces d'occupation humaine datent de l'époque gallo-romaine. Vers le 1^{er} siècle, une villa gallo-romaine est construite, exploitant les terres fertiles et les ressources de l'Yonne pour développer une activité agricole. Son patrimoine gallo-romain s'étoffe au fil des découvertes archéologiques, mettant en lumière des thermes, des mosaïques, et des vestiges d'installations viticoles, confirmant l'importance de la viticulture dans la région.

Au Moyen Âge, le village se structure davantage, profitant de sa position stratégique le long de la voie reliant Auxerre à Autun. La proximité de l'Yonne permet aussi des échanges et un commerce actif. Avec le temps, Escolives-Sainte-Camille intègre des éléments religieux et culturels, en témoigne l'église Saint-Pierre ou autres châteaux sur le territoire.





communauté
de l'auxerrois

• Les monuments historiques

Escolives-Sainte-Camille possède plusieurs Monuments historiques. Ces monuments sont identifiés et protégés par le Ministère de la culture. Ils bénéficient d'une servitude d'utilité publique qui opère sur un périmètre de 500m autour d'eux. On parle du périmètre délimité des abords.

Escolives-Sainte-Camille comprend :

- Le Château de Bellombre – partiellement inscrit
- Le Château du Saulce – partiellement inscrit
- Le site Gallo-romain – inscrit en totalité
- L'église Saint-Pierre – classée en totalité



Cartographie des Monuments Historiques - Escolives-Sainte-Camille, traitement CA





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

S²LOW

• Le contexte géographique



Carte de l'agglomération de l'Auxerrois – Source et traitement CA

La commune d'Escolives-Sainte-Camille se situe dans le département de l'Yonne de la région Bourgogne-Franche-Comté. La commune se trouve au sud de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont elle fait partie depuis 2016.





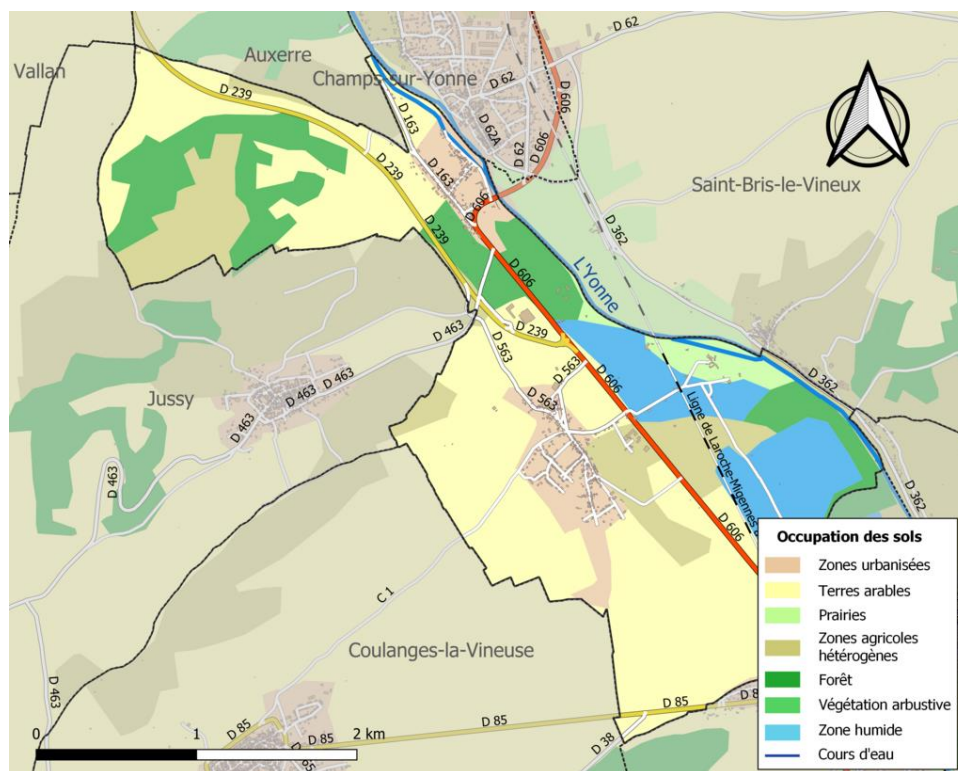
communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



Plan d'occupation des sols d'Escolives-Sainte-Camille - Source : Corine Land Cover

Relief : la commune fait partie d'une région vallonnée, avec des collines calcaires et des plateaux qui dominent les vallées. Les altitudes varient, créant un relief favorable à la viticulture. Les pentes douces et bien exposées, particulièrement orientées vers l'est et le sud, sont propices à la culture de la vigne, typique du terroir bourguignon.

Hydrographie : la rivière de l'Yonne, qui est un affluent important de la Seine, traverse Escolives-Sainte-Camille.

Sols et agriculture : les sols de la commune sont en grande partie constitués de calcaires et de marnes, ce qui en fait un terroir de choix pour la viticulture. En plus des vignes, on retrouve des cultures céréalières et des prairies.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

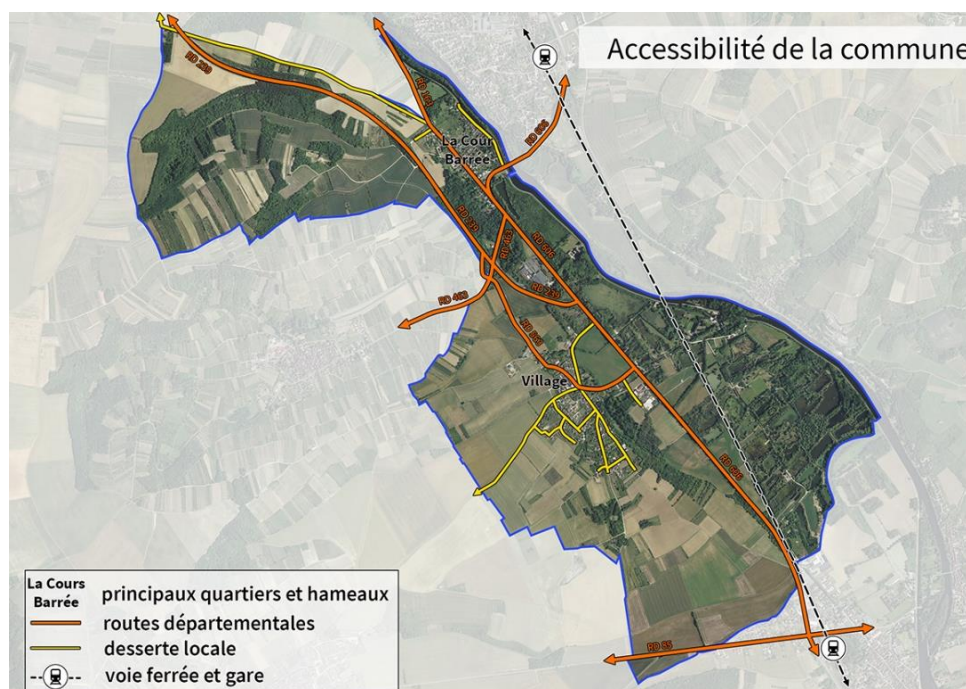
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



• Principaux axes de communication

La commune d'Escolives-Sainte-Camille se situe au sud de l'agglomération. Elle est accessible à travers trois axes principaux qui sont :

- La route départementale D606 (ancienne RN6), qui relie Paris à Lyon et qui traverse la commune. Elle permet l'accès direct à Auxerre et aux grands axes du département. Elle permet également de rejoindre l'autoroute A6, située sur le territoire de l'agglomération.
- La route départementale D239 qui relie sur un axe moins dense la ville d'Auxerre à la commune d'Escolives-Sainte-Camille.
- La route départementale D563, qui correspond à un court segment qui permet la traversée de la commune du nord au sud.



Carte des principaux axes de communication d'Escolives-Sainte-Camille – Traitement CA





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

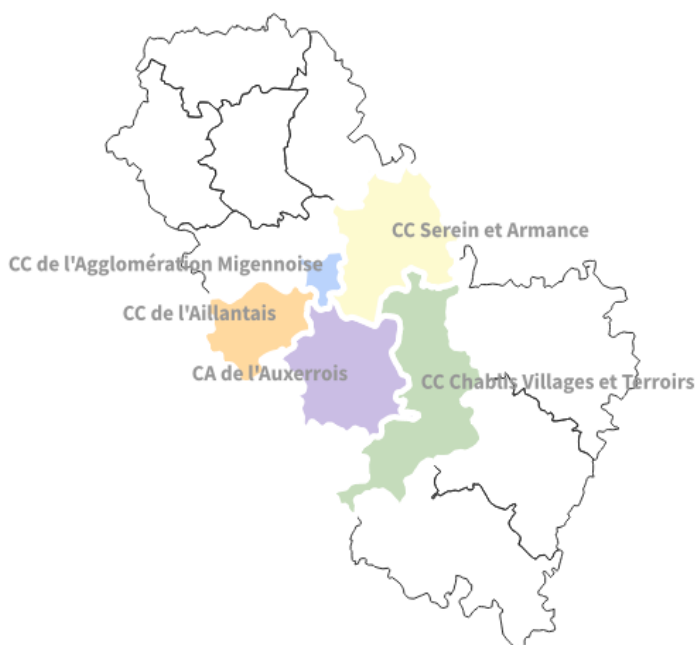
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

Ce réseau viaire est complété par la ligne ferroviaire Migennes-Auxerre-Avallon / Clamecy et la présence de gares sur les communes riveraines de Champs-sur-Yonne au Nord et Vincelles au Sud. Ces arrêts permettent un rabattement sur Auxerre, avec toutefois une desserte qui est faible.

La commune d'Escolives-Sainte-Camille n'est pas desservie par le dispositif de réseau de transport urbain de la CA de l'Auxerrois AuxR_M le bus en raison de sa taille et de sa position plus au sud. En revanche, la commune accueille deux arrêts du réseau de transport à la demande Flexibus au village ainsi qu'au hameau de la Cour Barrée.

Escolives-Sainte-Camille est traversée par l'itinéraire du « tour de Bourgogne », à vocation essentiellement cyclotouristique, le long des rives de l'Yonne et du canal du Nivernais. La commune accueille également une station du réseau AuxR_M le vélo, service de location de vélo électrique en libre service proposé par la CA de l'Auxerrois.

• Le contexte administratif

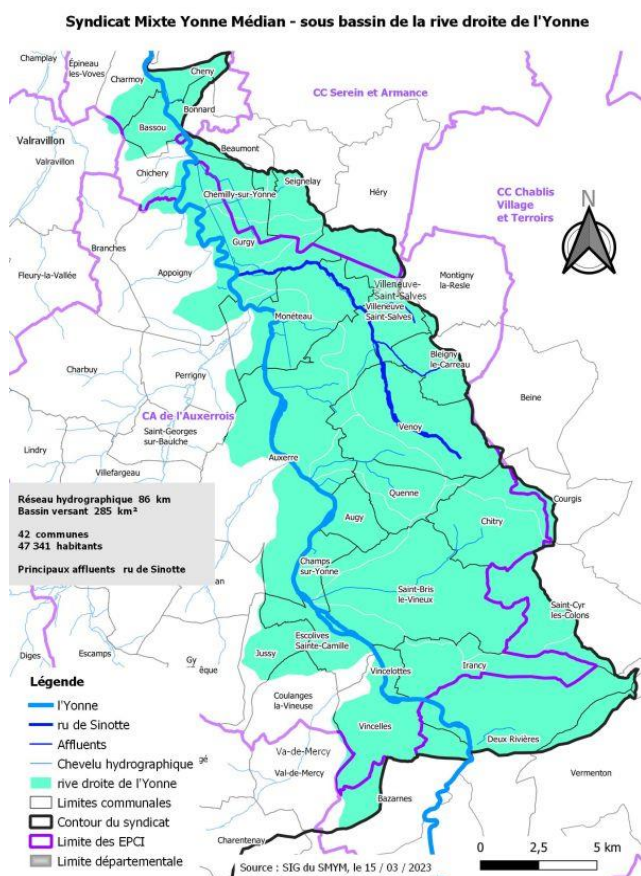


La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à plus grande échelle, fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Auxerrois, approuvé le 22 octobre 2024.

Le PETR définit les orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire large comprenant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et les Communautés de Communes Serein et Armance, Chablis, Villages et Terroirs, du Migennois, et de l'Aillantais. Le SCoT du Grand Auxerrois doit permettre d'harmoniser et de coordonner des actions menées dans différents domaines : urbanisme, déplacements, économie, implantations commerciales, etc. De fait, les documents d'urbanisme de chacune des communes du PETR devront être compatibles avec le projet du SCoT.



communauté
de l'auxerrois



Enfin, le **Syndicat Mixte Yonne Médian** est une structure regroupant 126 communes, dont Escolives-Sainte-Camille, réparties dans 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui couvrent 6 sous-bassins versants dont les rives de l'Yonne. Sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préservation des Inondations permet à cette structure d'intervenir et de développer des projets en matière :

- D'aménagement de bassin ou d'une partie de bassin hydraulique,
- D'entretien et d'aménagement de cours d'eau, ou de plan d'eau,
- De défense contre les inondations
- De protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et leurs boisements.

Cette expertise et les compétences de Yonne Médian lui permettent de sensibiliser et d'assister la prise de décision, notamment en matière de documents d'urbanisme sur toutes les questions liées à l'eau (gestion des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des milieux humides, réduction des risques inondation...)

Escolives-Sainte-Camille se trouve sur le bassin de la rive droite de l'Yonne.

Carte du sous-bassin de la rive droite de l'Yonne - Source : Yonne médian



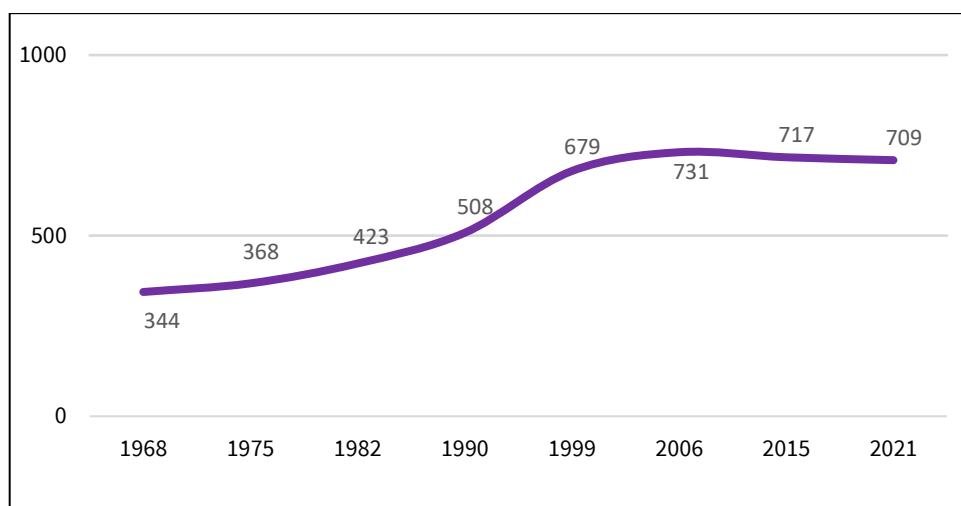


communauté
de l'auxerrois

• Le contexte démographique

La commune d'Escolives-Sainte-Camille comptait 709 habitants en 2021 (INSEE) sur un territoire d'environ 750 hectares. La population de la commune a connu une croissance modérée entre la fin des années 1960 et le début des années 2000 pour atteindre un niveau stable autour de 700 habitants.

Cette situation de très légère croissance reste à confirmer : du fait de l'impact de la période Covid dont nous n'avons pas encore de retour consolidé.



Évolution de la population communale entre 1968 et 2021_INSEE

On retient ici que la population d'Escolives-Sainte-Camille est dans une phase de stagnation autour de 700 habitants.





communauté
de l'auxerrois

• Le contexte économique



Escolives-Sainte-Camille connaît un contexte économique largement marqué par ses racines agricoles, notamment la viticulture, et par son potentiel touristique croissant. La viticulture ne se limite pas à la production, mais s'étend aussi à la vente locale et à des activités annexes

Le tourisme est un secteur en plein développement. Le site archéologique est un véritable atout.

Outre la viticulture et le tourisme, la commune bénéficie d'un tissu artisanal et commercial en développement. On y retrouve des commerces de proximité. Ces commerces locaux mettent souvent en avant les produits régionaux. L'artisanat local complète ce tableau économique en ancrant davantage l'activité locale.

Le développement économique de la commune d'Escolives-Sainte-Camille est aujourd'hui freiné par la vaste étendue surfacique des périmètres de captage sur son territoire qui empêche l'implantation et le développement de certaines activités.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• Le plan local d'urbanisme actuel



Zonage PLU Escolives-Sainte-Camille avant modification

La commune d'Escolives-Sainte-Camille est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en 2018. Celui-ci inscrit de larges surfaces en zones naturelles et agricoles couvrant respectivement 86,90 ha (soit 11,5 % du territoire) et 597,16 ha (soit 79,35 % du territoire).





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

• Les structures environnementales

Le territoire de la commune est également couvert ou à proximité immédiate par plusieurs zones protégées au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



ZNIEFF de type 1 - N° FR 260030428 « Gravière de la plaine du Saulce »

Cette ZNIEFF située dans la vallée alluviale de l'Yonne est située en grande partie sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille. Elle est constituée d'anciennes gravières en eau et de quelques friches et boisement.

Elle présente un intérêt régional pour ses habitat humides (herbiers flottants es immergés, végétation pionnière des grèves exondées, saulaie...) et les espèces de faune et de flore qui y sont présente.

ZNIEFF de type 2 - N° FR 260030459 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre »

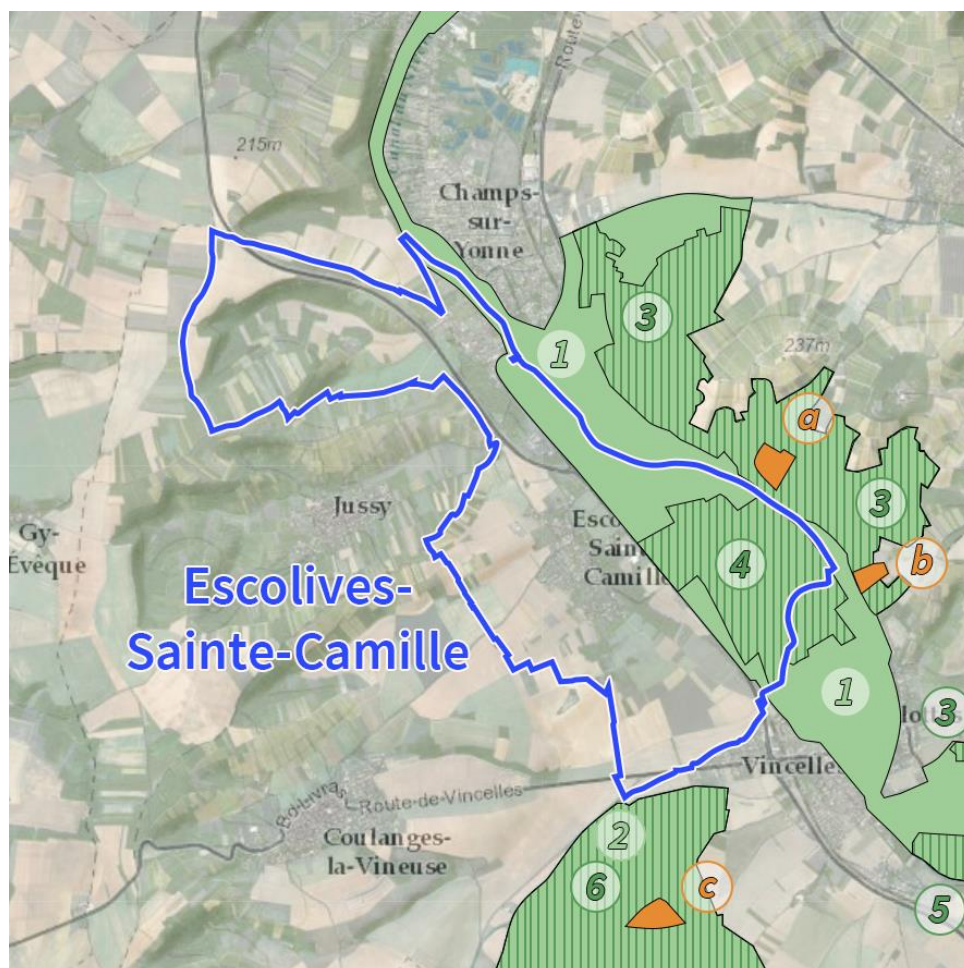
Cette ZNIEFF recouvre les berges de l'Yonne ainsi que, sur Escolives-Sainte-Camille, les terrains situés à l'Est de la route départementale 606, en particulier les gravières en eau.

Ce site présente un intérêt régional pour ses habitats alluviaux ses milieux secs et les espèces de faune et de flore qui en dépendent.





communauté
de l'auxerrois



- ① - ZNIEFF de type 1 - N° FR 260030459 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre »
- ② - ZNIEFF de type 2 - N° FR 260014896 « Massifs forestiers du Sud Auxerrois »
- ③ - ZNIEFF de type 1 - N° FR 260030114 « Coteaux et anciennes carrières à Champs-sur-Yonne, Saint-Bris-le-Vineux et Vincelottes »
- ④ - ZNIEFF de type 4 - N° FR 260030428 « Gravière de la plaine du Sausse »
- ⑤ - ZNIEFF de type 5 - N° FR 260008531 « Coteau et anciennes carrières de la Perrière, côte de la Sourde »
- ⑥ - ZNIEFF de type 1 - N° FR 260008524 « Bois de Migé et bois de la Conge »

A : Arrêté de protection de biotope - N° FR 3801078 « Cave des Espagnols à Saint-Bris-le-Vineux »

B : Arrêté de protection de biotope - N° FR 38001074 « Carrière souterraine des beaux Guets à Vincelottes »

C : Arrêté de protection de biotope - N° FR 38001073 « Carrière souterraine de Vincelles »





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

S²LOW

• La Schéma de Cohérence Ecologique SRCE

Le SRCE est le document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté. Le document vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Le document couvre l'ensemble de la Région.

Le SRCE présente et analyse les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il comprend une cartographie de la trame verte et bleue ; prévoit des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ; prévoit des mesures pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

De cet inventaire, découlent des trames vertes, et bleues.



SRCE Bourgogne-Franche-Comté – traitement CA



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



SRCE Bourgogne-Franche-Comté – traitement CA

• L'inventaire Yonne Médian

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat et des actions qui en découlent, le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) et le Conservatoire d'Espaces naturels de Bourgogne (CENB) ont réalisés des « Inventaires complémentaires non exhaustif de milieux humides fonctionnels sur les plans écologique et pédologique » en 2019 et sur la période 2022-2024.

L'inventaire de 2019 portait sur les trois masses d'eau réparties le long de l'Yonne, celui de la période 2022-2024 a vocation à le compléter en prospectant les sous-bassins versant en rive droite et en rive gauche de l'Yonne.





communauté
de l'auxerrois

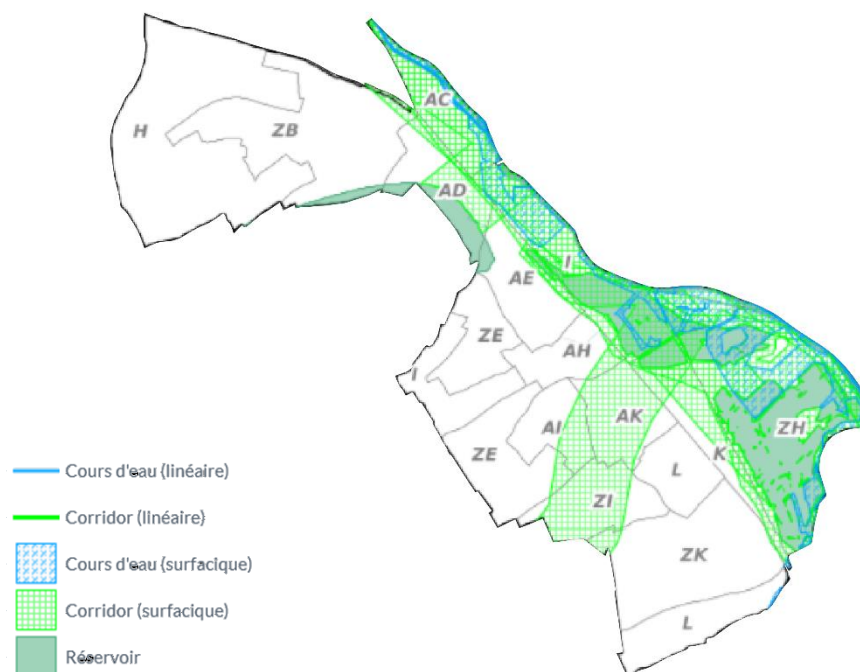
Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



Trame verte et bleue, Escolives-Sainte-Camille. Source : SNCT - traitement CA

Il a consisté tout d'abord dans la pré-localisation des milieux potentiellement humides en s'appuyant sur différents éléments cartographiques, de photo interprétation, d'inventaire botanique, de connaissance du territoire. Ces espaces ont ensuite fait l'objet d'un inventaire de terrain reposant sur la recherche sur le terrain d'espèces végétales caractéristiques des milieux humide, et sur le prélèvement de carottes de sol à la recherche de traces d'hydromorphie.

Sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille, ces études ont conduit à déterminer des espaces caractéristiques de milieux humide, en particulier sur les rives de l'Yonne à l'est de la commune.

Ces données viennent conforter des éléments inscrits dans le cadre des trames vertes et bleues.



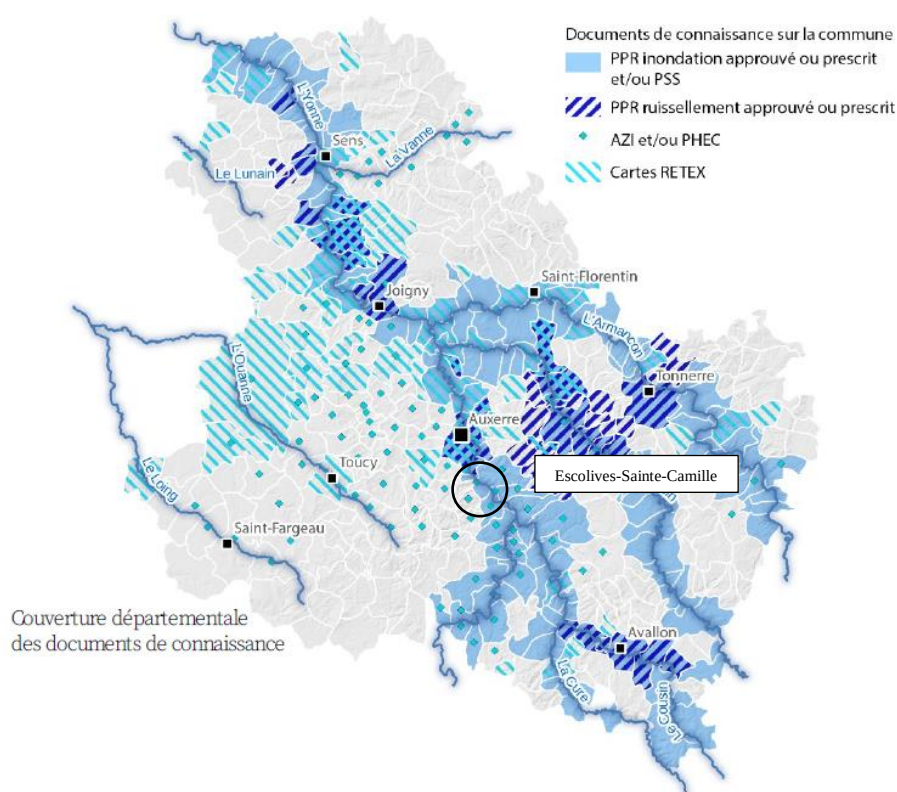


communauté
de l'auxerrois

• Les risques et nuisances

La commune d'Escolives-Sainte-Camille est exposée à plusieurs risques naturels et techniques, identifiés par le dossier départemental des Risques majeurs (DDRM) de l'Yonne.

Le risque inondation :



Source : DDRM de l'Yonne

Liés au réseau hydrographique, à la topographie du territoire, et aux caractéristiques du sous-sol le risque inondation peut se manifester :

- *par débordement*, se manifestant par la submersion d'espaces généralement hors d'eau situés à proximité du lit habituel du cours d'un cours d'eau.
- *par ruissèlement*, intervenant lorsque l'eau de pluie ne peut s'infiltrer dans le sol, soit compte tenu de son caractère imperméable, soit du fait de la saturation du sol en eau.
- *par remonté de nappe*, traduisant la montée de la nappe phréatique jusqu'à la surface.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

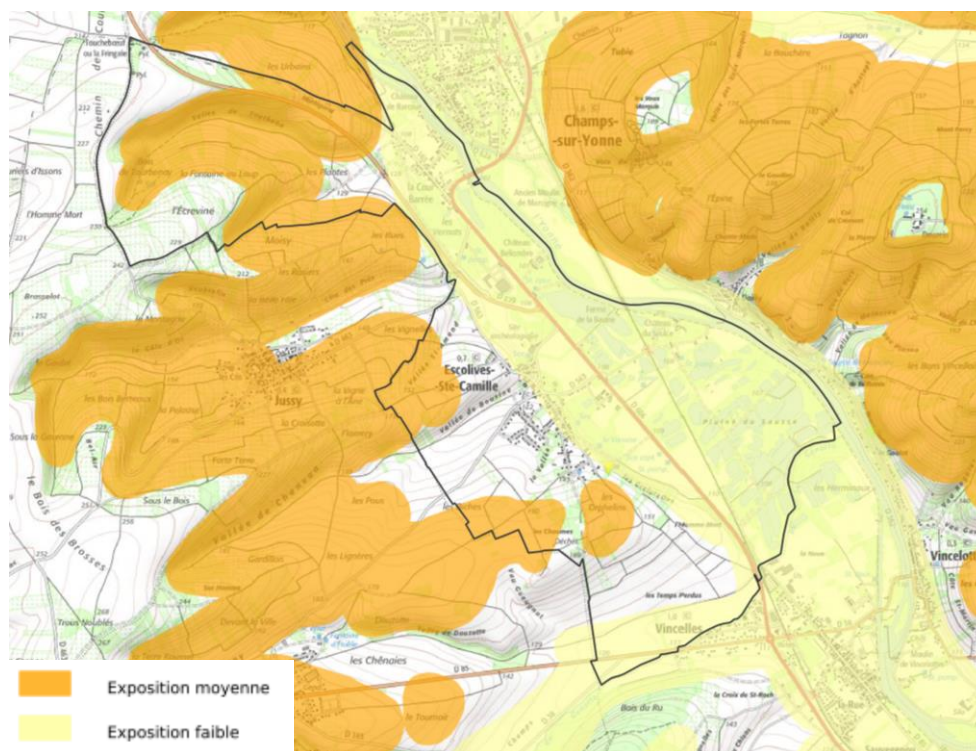


Le risque de mouvement de terrain :

Liés à la nature des sols et des sous-sols, à la configuration des lieux ou à la météo, qui entraîne des mouvements de terrains qui peuvent être lent ou soudain et rapide. Il peut se traduire par des éboulements, des glissements de terrain, des coulées boueuses, l'effondrement de cavités sous-terraines, le retrait/gonflement des argiles.

Le risque de retrait/gonflement des sols argileux procède d'une alternance entre des périodes de retrait lors d'épisodes de sécheresse et de gonflement lors des périodes d'hydratation des argiles en sous-sol.

Sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille, l'exposition à ce genre de risque reste majoritairement faible, avec des zones plus sensibles sur l'ouest de la commune, ces zones sont classées naturelles et agricoles au titre du PLU.



Source : Extrait carte brgm.fr





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



- **Le risque industriel :**

Ce risque est lié aux événements accidentels survenant sur des sites d'activités industriels. Ce risque peut s'amplifier par la concentration de site industriels ou le niveau de classement de ces activités. Les services de l'État recensent une quinzaine d'installation classée pour l'environnement (ICPE) dont aucune n'est classée SEVESO sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille

A Escolives-Sainte-Camille, on retrouve une seule installation, située au sud-ouest. Cependant, une usine non SEVESO, sur la commune de Vincelotte est à proximité direct de la limite administrative et pourrait avoir une influence sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Le risque industriel est donc relativement faible.



Source : DRDM de l'Yonne - 2023



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

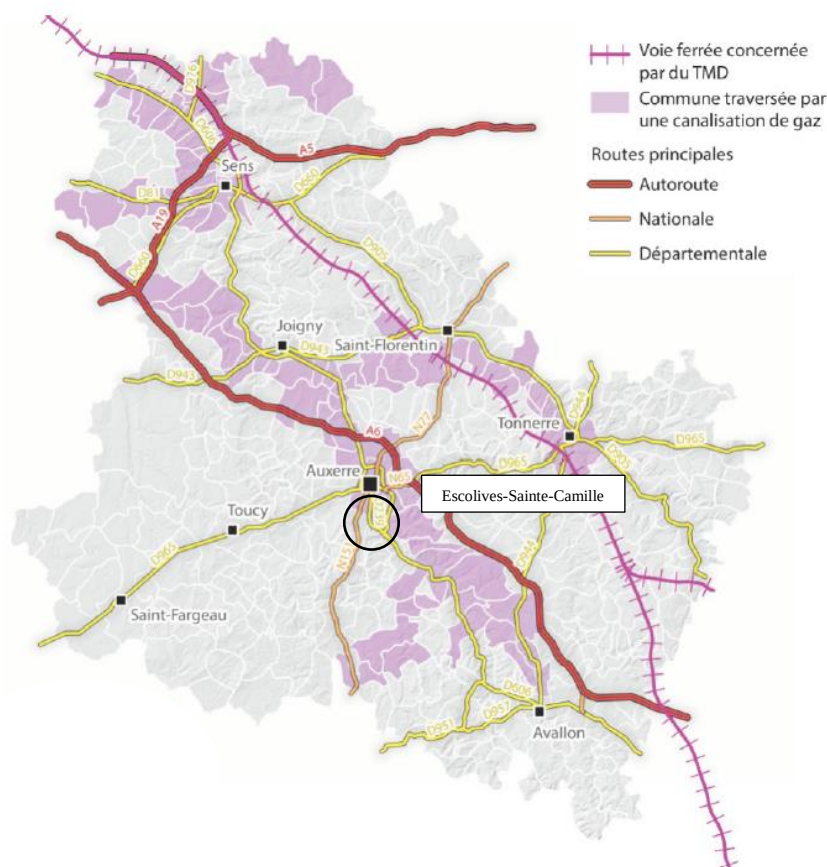
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

S²LOW

- **Le risque transport de matières dangereuses :**

Ce risque est lié aux accidents pouvant intervenir lors du transport de matière qui peuvent présenter un risque pour l'environnement, les personnes ou les biens. Ce sont par exemple les matières explosives, inflammables, toxiques, polluantes... Ce transport peut se faire par voies routières, ferrées, par voie d'eau ou par canalisation.

Escolives-Sainte-Camille est concernée au niveau de la RD606 et de la voie ferrée, qui sont classées comme axe de transport de matières dangereuses.



Carte départementale des réseaux TMD, DRDM de l'Yonne, 2023



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

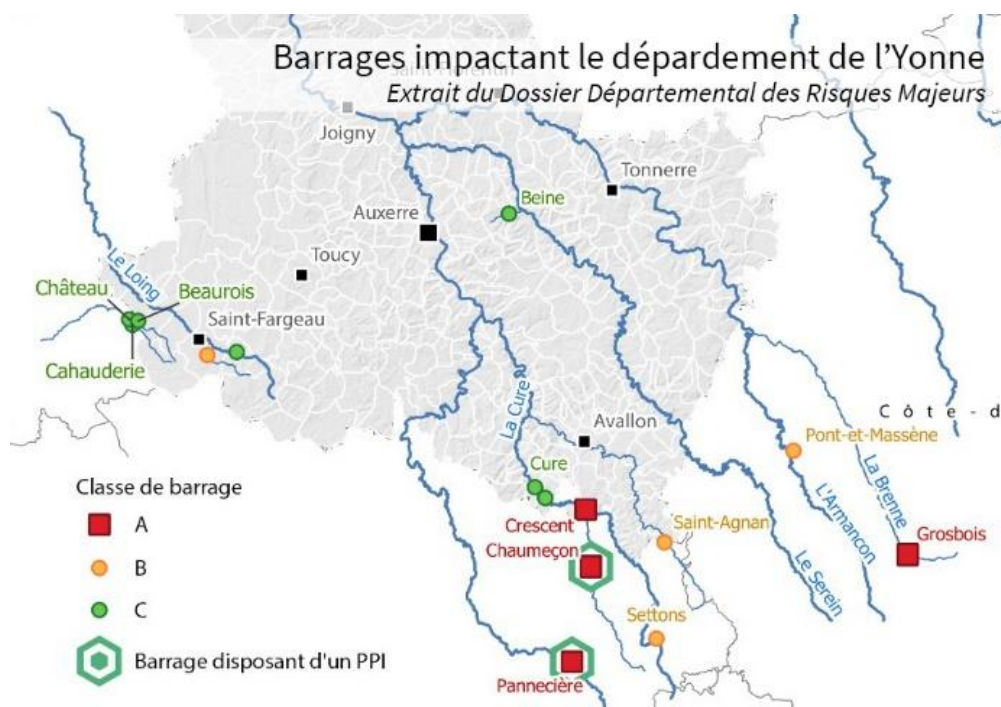
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



- **Le risque lié à la rupture de barrage**

Ce risque est lié aux potentiels accidents pouvant intervenir lors de la destruction totale ou partielle des ouvrages. La rupture d'un barrage entraîne une élévation brutale du niveau des cours d'eau situés en aval qui peut avoir de lourdes conséquences humaines, environnementales, économiques et sanitaires.

La commune d'Escolives-Sainte-Camille est concernée par ce risque. La rivière de l'Yonne, traversant la commune du nord au sud, a son débit équilibré en raison des nombreuses infrastructures hydrauliques (type barrages) sur le territoire. Aujourd'hui, la commune est couverte par un plan de gestion de risque et des inondations permet d'anticiper tout évènement lié à une rupture de barrage.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

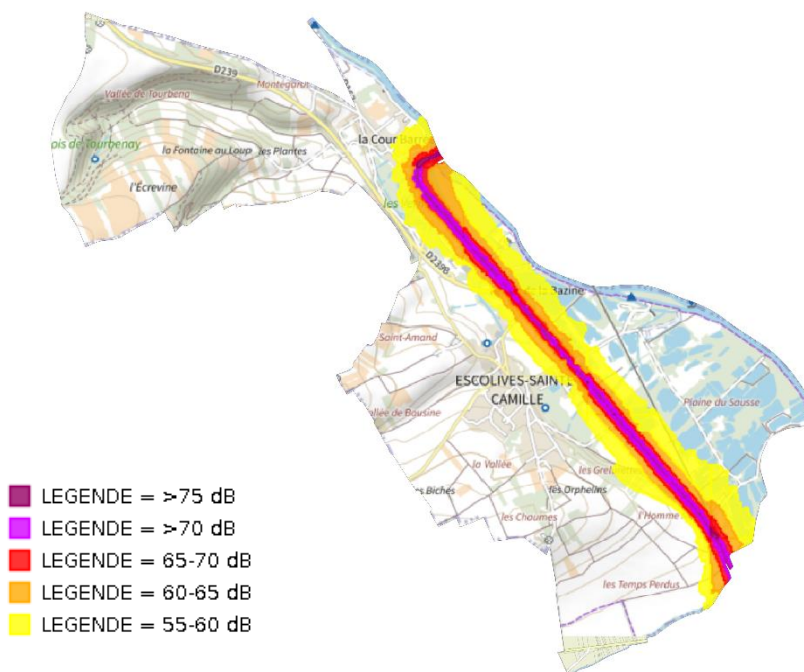


- **Les nuisances sonores**

Au début des années 1990, la législation nationale sur la réduction de l'exposition des populations au bruit a mis en place un classement des infrastructures routière au regard des caractéristiques et des différentes nuisances liées aux trafics. Ce classement permet de déterminer par secteur les bruits de circulation, les niveaux sonores à prendre en compte dans le cadre des constructions et les prescriptions techniques à appliquer afin de limiter ces nuisances.

Sur le territoire de d'Escolives-Sainte-Camille, la départementale D606 est le réseau qui produit le plus de bruit.

Une directive européenne sur le bruit impose, également aux services de l'État, la réalisation pour les infrastructures dont elle a la gestion, de cartes stratégiques de bruit permettant la modélisation des nuisances sonores générées.



Carte des bruits stratégiques – Source : DDT 89 – traitement CA





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

III. LE PROJET D'EVOLUTION DU PLU D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

• Clarification du règlement écrit du PLU

Cette modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de l'évolution normale des Plan locaux d'urbanisme dans la nécessité qu'ils ont d'adapter leur règlement à l'évolution des pratiques, aux remontées d'expériences et de l'avancée des projets.

Pour rappel, l'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- D'ajuster la règle de hauteur de construction de la zone AU1 afin de permettre d'aligner la réglementation avec l'existant et garantir une cohérence urbaine.

• Mise à jour des hauteurs de constructions en zone AU1

Dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé d'augmenter les hauteurs maximales autorisées dans la zone AU1 afin de les aligner sur celles de la zone U1. En effets, le rapport de présentation de la commune précise que la zone AU1, devra être envisagée comme une prolongation du bourg.

Cette démarche s'inscrit dans une double logique :

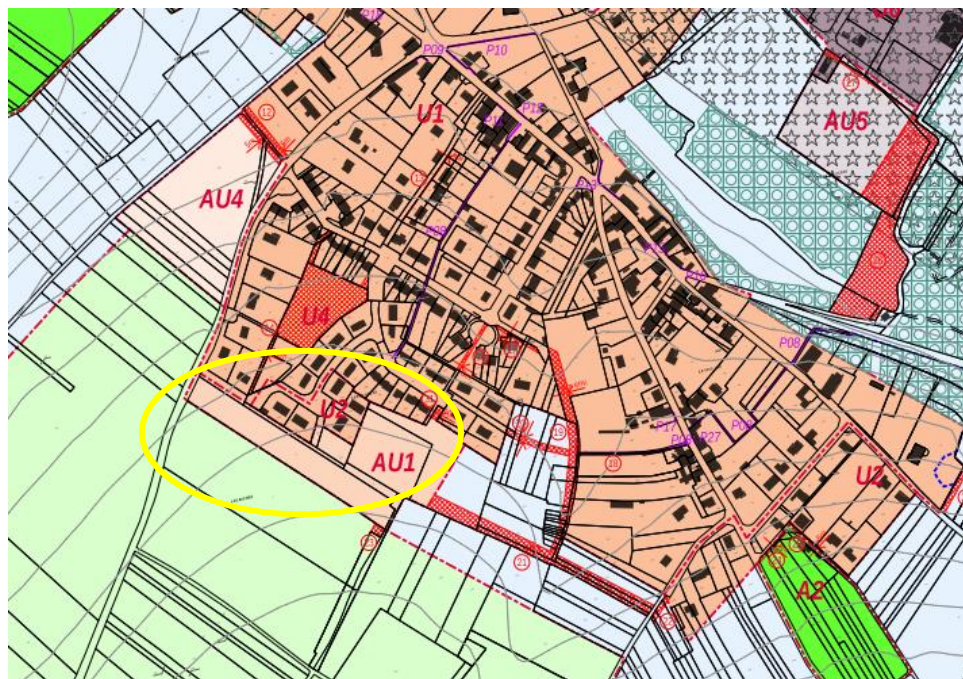
- Respect des objectifs des lois relatives au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et à la densification urbaine : en cohérence avec les objectifs fixés par les lois relatives au ZAN, cette modification permettra d'optimiser l'utilisation des espaces urbanisables en augmentant la capacité de densification de la zone AU1, en limitant l'étalement urbain et favorisant la surélévation des constructions
- Harmonisation avec la logique urbaine du bourg
La zone AU1, adjacente à la zone U1, s'inscrit dans la continuité fonctionnelle et esthétique du bourg. Il est donc pertinent que les règles d'urbanisme, notamment en termes de hauteurs des constructions, reflètent cette continuité et contribuent à l'unité architecturale et paysagère de l'ensemble.





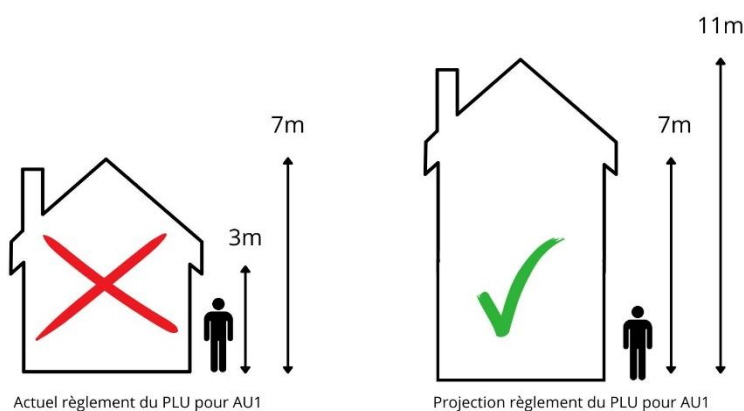
communauté
de l'auxerrois

Sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille :



Le règlement actuel du PLU de la commune précise que la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder les 3m mesurés à l'égout (ces 3m à l'égout correspondent à 7m de hauteur de faitage.)

Afin de favoriser l'urbanisation douce et de garantir une cohérence urbaine, la zone AU1 passerait de 3m mesuré à l'égout à 7m mesuré à l'égout, et de 7m de faitage à 11m de faitage. Cette caractéristique, commune à la zone U1, permet l'harmonisation des documents réglementaires.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



• Modifications apportées aux documents du PLU d'Escolives-Sainte-Camille

• Règlement écrit – zone AU1

Dans ses **dispositions applicables aux zones à urbaniser**, l'article 4 du règlement liste un certain nombre de rappel, à propos de la réglementation et des caractéristiques architecturales pour la zone AU1.

Extrait du règlement du PLU avant modification :

Chapitre 2, AU10, 10.3 – page 31/86 :

10.3 La hauteur des constructions est mesurée à partir du niveau du sol du terrain avant travaux et au milieu de chaque portion de dix mètres de façade (voir illustration en annexe).

Dans le secteur AU1, les règles sont les suivantes :

- la hauteur maximale des constructions est de trois mètres mesurée à l'égout ou à l'acrotère des murs gouttereaux ou des murs les plus longs. Au-dessus de cette limite, la hauteur maximale des constructions est déterminée par un plan oblique de quarante-cinq degré par rapport à l'horizontale, fixé à partir de l'égout de toiture ou de l'acrotère de ces mêmes façades, et ce, jusqu'à une hauteur maximale de sept mètres ;
- la hauteur maximale des constructions sur la limite séparative est de trois mètres (voir illustration en annexe). Sont aussi autorisées les parties de la construction correspondant au pignon d'une toiture à pans et ce jusqu'à une hauteur de sept mètres, à la condition que la surface du pignon située au-delà de la hauteur de trois mètres soit inférieure ou égale à vingt mètre-carrés ;

Règlement écrit après modification :

Chapitre 2, AU10, 10.3 – page 31/86 :

10.3 La hauteur des constructions est mesurée à partir du niveau du sol du terrain avant travaux et au milieu de chaque portion de dix mètres de façade (voir illustration en annexe).

Dans le secteur AU1, les règles sont les suivantes :

- la hauteur maximale des constructions est de ~~trois mètres mesurée à l'égout ou à l'acrotère des murs gouttereaux ou des murs les plus longs. Au-dessus de cette limite, la hauteur maximale des constructions est déterminée par un plan oblique de quarante-cinq degré par rapport à l'horizontale, fixé à partir de l'égout de toiture ou de l'acrotère de ces mêmes façades, et ce, jusqu'à une hauteur maximale de sept mètres ;~~ de sept mètres mesurée à l'égout ou à l'acrotère des murs gouttereaux ou des murs les plus longs. Au-dessus de cette limite, la hauteur maximale des constructions est déterminée par un plan oblique de quarante-cinq degrés par rapport à l'horizontale, fixé à partir de l'égout de toiture ou de l'acrotère de ces mêmes façades, et ce, jusqu'à une hauteur maximale de onze mètres.
- la hauteur maximale des constructions sur la limite séparative est de trois mètres (voir illustration en annexe). Sont aussi autorisées les parties de la construction correspondant au pignon d'une toiture à pans et ce jusqu'à une hauteur de sept mètres, à la condition que la surface du pignon située au-delà de la hauteur de trois mètres soit inférieure ou égale à vingt mètre-carrés ;



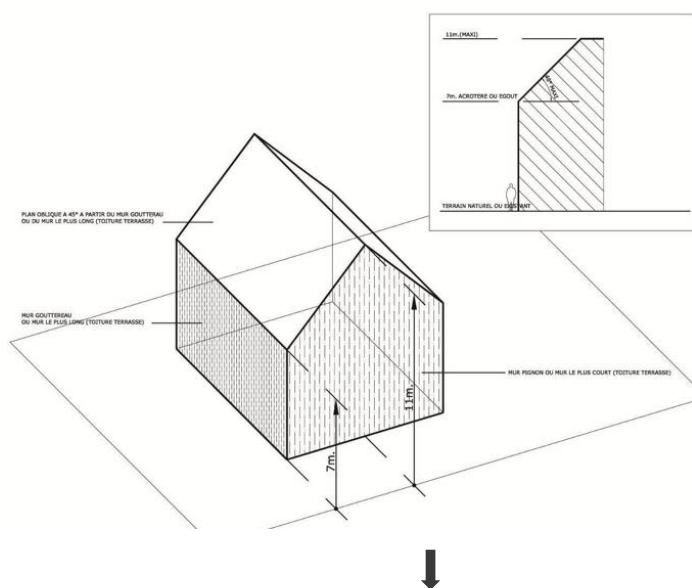


communauté
de l'auxerrois

Extrait du règlement du PLU avant modification :
Annexe 2 : schéma et figures, article 10 – page 70/86 :

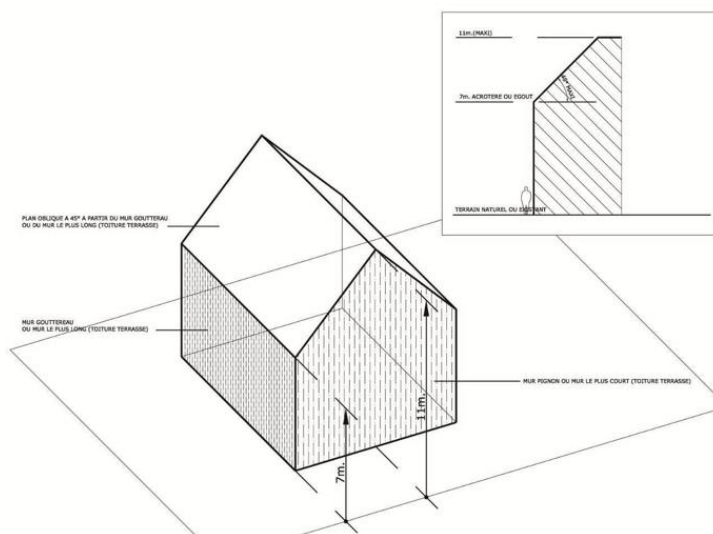
Extrait du règlement du PLU avant modification :

Hauteur maximale dans les secteurs U1, U5, AU2 et AU3



Extrait du règlement du PLU après modification :
Annexe 2 : schéma et figures, article 10 – page 70/89 :

Hauteur maximale dans les secteurs U1, U5, AU1, AU2 et AU3

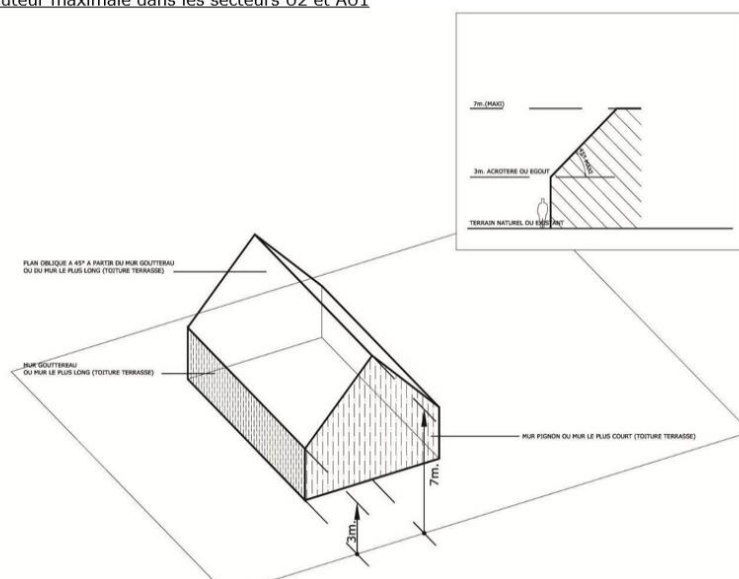




communauté
de l'auxerrois

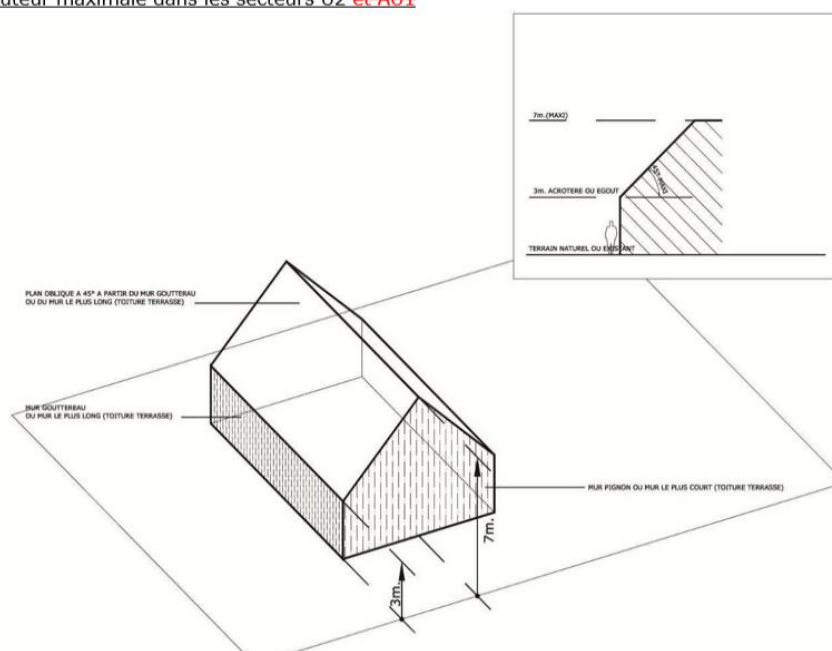
Extrait du règlement du PLU avant modification :
Annexe 2 : schéma et figures, article 10 - page 71/86 :

Hauteur maximale dans les secteurs U2 et AU1



Extrait du règlement du PLU après modification :
Annexe 2 : schéma et figures, article 10 - page 71/89 :

Hauteur maximale dans les secteurs U2 et ~~AU1~~





communauté
de l'auxerrois

Tableau des annexes du PLU d'Escolives-Sainte-Camille

Procédure	89155_procedure_20180621
Evaluation environnementale	89155_eval_environnement_20180621
PADD	89155_PADD_20180621
Règlement risques inondation	89155_PPRI_20241031
Servitudes d'utilités publiques	89155_liste_sup_20180621
Plan servitudes d'utilités publiques	89155_plan_sup_20180621
Délibération institution DPU	89155_info_deliberation institution DPU
Note technique	89155_info_note_technique
Risques gonflement argile	89155_info_alea_retrait_gonflement_argile
Risques et nuisances sonores	89155_info_arrêté_classement_sonore
Infos SRCE terre	89155_info_pelouses et landes sèches
Infos SRCE eau	89155_info_ZNIEFF
Réseaux d'assainissement	89155_info_réseaux_assainissement
Zonage assainissement	89155_info_zonage_assainissement
Réseau de captage d'eau potable	89155_info_réseaux_AEP





communauté
de l'auxerrois

CONCLUSION

Cette modification simplifiée impacte le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes du PLU.

Ainsi, la modification simplifiée envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette modification simplifiée est donc conforme aux dispositions législatives et réglementaires.





**communauté
de l'auxerrois**

**DIRECTION STRATEGIE,
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET MOBILITES**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE

AVRIL 2025





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modification simplifiée du PLU d'Escolives-Sainte-Camille ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

LES AVIS DES PPA

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a reçu 2 avis provenant des Personnes Publiques Associées et portant sur la procédure en cours :

- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

REPONSES DE LA COLLECTIVITÉ AUX AVIS ÉMIS PAR LES PPA

Les avis et remarques ne nécessitant aucune réponse :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a rappelé par courrier en date du 04 mars 2025, les principes d'accessibilité des engins et de la défense extérieure contre l'incendie sans apporter d'observation ou d'avis sur le projet de modification simplifiée
- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne par courrier en date du 21 mars 2025 a émis un avis favorable à la procédure, sans remarque ni observation.





**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **21 MARS 2025**

Service aménagement et appui aux territoires
Unité planification et appui aux territoires

La Directrice départementale des territoires

à

Affaire suivie par : Christophe TOUTAIN
Tél : 03 86 48 42 51
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

M. le Président de la CAA
6 bis Place du Maréchal Leclerc
89 000 AUXERRE

Objet : Avis sur votre projet de modification simplifiée du PLU d'Escolives-Sainte-Camille

Après examen du dossier que vous m'avez notifié, concernant votre modification simplifiée prescrite par arrêté du 18 février 2025, les observations suivantes sont portées à votre attention.

Aspects procédure

L'évolution proposée vise à « *augmenter les hauteurs maximales autorisées dans la zone AU1 afin de les aligner sur celles de la zone U1* », en les faisant passer de 3 à 7 mètres, mesurées à l'égout, et de 7 à 11 mètres mesurées au faitage.

L'évolution proposée ne nécessite pas de recourir à une procédure de révision, donc les dispositions des articles L 153-36 à 48 du Code de l'urbanisme permettent le recours à une modification. De plus, la modification simplifiée apparaît effectivement possible, sans enquête publique, conformément à l'article L 153-45.

L'Autorité environnementale remettra prochainement son avis, après examen de votre justification de dispense d'évaluation environnementale.

Aucune consultation de la CDPENAF n'est requise sur une modification de règlement littéral en zone AU.

Observations concernant les évolutions projetées

La modification proposée n'impacte que le règlement littéral et la notice de présentation. Elle est sans incidence sur le PADD, sur l'OAP établie en faveur de la zone AU1, ainsi que sur le règlement graphique et les annexes contrairement à ce qui est indiqué en p. 32 de l'exposé des motifs.

Cette mise à jour des hauteurs de construction en zone AU1 est cohérente avec les règles déjà en vigueur sur la zone U1. En outre, cette possibilité de construction en élévation permet de limiter l'étalement urbain et facilite la prise en compte des objectifs de densité prescrits par le SCoT.

Avis de synthèse

J'émet un avis favorable sur ce dossier et vous rappelle que l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme conditionne le caractère exécutoire des documents d'urbanisme à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité.

Je vous invite à enregistrer cette procédure, ainsi que ses événements associés, sur la plate-forme Docurba en utilisant le lien suivant : <https://docurba.beta.gouv.fr>

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de vos documents d'urbanisme.

La Directrice

La directrice départementale
des territoires

Manuella INES

DIRECTION

Le Directeur départemental

**GROUPEMENT PRÉPARATION
ET OPÉRATIONS**

à

SERVICE PRÉVISION / PLANIFICATION

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement
du Territoire
6, bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE cedex

Dossier : urbanisme
Fichier : PLU et PLUi
Réf : PRS/2025/099/CD/LC/GG
Affaire suivie par :
Lieutenant Cyrille DAUJON
Téléphone : 03.86.94.44.20
secretariat.prevision@sdis89.fr

A l'attention de Madame Marie ROUX-CASANOVA
planification.urbaine@auxerre.com

Objet : prescriptions du SDIS quant au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille

Commune	ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE (89290)
Date de réception au SDIS	21 février 2025

En réponse à la demande de consultation des personnes publiques associées, relative au projet de modification simplifiée du PLU de la ville d'Escolives-Sainte-Camille, je vous prie de trouver ci-dessous les prescriptions permettant de favoriser l'intervention des services d'incendie et de secours.

1. Accessibilité aux engins d'incendie et de secours

Le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation ainsi que le code du travail précisent les règles générales d'implantation de tous les bâtiments ainsi que les principes de leur desserte.

D'une manière générale, il est opportun que les bâtiments et aménagements soient desservis :

- soit par une « voie engins » ;
- soit, à défaut, par un chemin stabilisé, lui-même desservi par une voie engins permettant le passage en tout temps d'un dévidoir mobile de tuyaux d'incendie (tiré par un binôme de sapeurs-pompiers).

Les caractéristiques minimales des voies engins sont les suivantes :

- la chaussée doit présenter une largeur minimale de 3 mètres, bande de stationnement exclue ;
- la force portante doit être calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons (16 tonnes) avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres ;
- la résistance au poinçonnement doit être de 80 newtons par centimètre carré sur une surface minimale de 20 centimètres carrés ;
- le rayon intérieur doit être de 11 mètres ;
- la surlargeur S doit être égale à 1/15^{ème} du rayon pour les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ;
- la hauteur libre de passage doit être de 3,50 mètres ;
- la pente doit être inférieure à 15 %.

Les caractéristiques minimales du chemin stabilisé sont les suivantes :

- largeur minimale de 1,80 mètre ;
- un chemin stabilisé hors saillie et mobilier urbain ;
- une hauteur libre de passage de 1,80 mètre minimum.

Des réglementations spécifiques précisent, pour chaque type de construction, les règles liées à l'accessibilité aux engins de secours et de lutte contre les incendies, notamment :

- l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 portant règlement de sécurité pour les bâtiments d'habitation ;
- le code de l'environnement et les arrêtés ministériels applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une aire de retournement doit être prévue pour les voies d'accès situées dans une impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres afin de permettre aux engins de secours de faire demi-tour en trois manœuvres au maximum. Les dimensions des aires de retournement doivent être compatibles avec les engins de secours et présenter les caractéristiques suivantes :

- longueur hors tout : 6,50 mètres ;
- largeur hors tout : 2,50 mètres ;
- empattement : 3,50 mètres ;
- rayon de braquage : 9 mètres.

Les dispositifs de verrouillage des accès (bornes de voirie, portails automatiques, barrières, etc.) doivent pouvoir être déverrouillés par les sapeurs-pompiers :

- soit par une clé seccoise en dotation au SDIS présentant un carré femelle de 6,5 à 8 mm, un autre carré femelle de 12,5 mm et un triangle femelle de 11 mm ; il convient de privilégier le format du triangle à 11 mm ;
- soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Yonne (coupe-boulon par exemple).

En ce qui concerne les bâtiments assujettis à l'aménagement d'une « voie échelle », les plantations le long des façades ne doivent pas entraver l'action des moyens élévateurs articulés (MEA / échelles aériennes) et il est nécessaire de maintenir libres les accès aux balcons et autres baies accessibles.

2. Défense extérieure contre l'incendie

Il convient de se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Yonne (arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018, consultable sur le site internet du SDIS à partir du lien suivant :

<https://www.sdis89.fr/defense-exterieure-contre-lincendie/>)

Selon ce document, les constructions ou aménagements sont classés en risques courants ou en risques particuliers.

En ce qui concerne les risques courants, des grilles de couverture la défense extérieure contre l'incendie permettent de connaître, pour chaque type de construction ou d'aménagement, le volume d'eau nécessaire ainsi que la distance des points d'eau incendie (PEI) pour assurer la défense incendie.

Les données concernant les PEI sont accessibles à chaque autorité de police administrative spéciale de la DECI grâce au logiciel partagé de gestion des points d'eau incendie : <https://remocra.sdis89.fr>.

Le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre peut élaborer un schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie. Ce schéma consiste à définir la défense extérieure contre l'incendie existante et à le comparer avec les dispositions du règlement. Il a pour objet de permettre au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre de planifier les actions à mener en matière de défense extérieure contre l'incendie pour améliorer la couverture des risques situés sur son territoire.

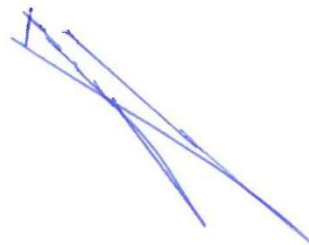
Enfin, il est possible de transférer le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI du maire vers le président de l'EPCI à fiscalité propre. Les conditions préalables à ce transfert, facultatif, sont les suivantes :

- le service public de la DECI est transféré à l'EPCI à fiscalité propre ;
- l'ensemble des maires de l'EPCI transfèrent leur pouvoir.

Ainsi, le maire peut transférer l'intégralité du domaine de la DECI (service public et pouvoir de police) à un EPCI à fiscalité propre s'il le souhaite.

Le SDIS reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

**Pour le Directeur départemental
et par subdélégation,
le chef du service opérations**



Capitaine Mickaël FRÉRY



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-151

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escolives-Sainte-Camille – Modification simplifiée
n°3 - Modalité de mise à disposition du public**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 09 h 00 à Centre culturel de Saint-Georges-sur-Baulches - Avenue Georges Pompidou, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard RIAANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Céline BÄHR pouvoir à Souleymane KONÉ, Véronique BESNARD pouvoir à Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Patrick CROS pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE, Michel DUCROUX pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Olivier FELIX pouvoir à Francis HEURLEY, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Christophe BONNEFOND, Julien JOUVET pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maryse NAUDIN pouvoir à Magloire SIOPATHIS

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN

Secrétaire de séance : Michaël TATON



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2025-DSATM-011 en date du 18 février 2025 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Cette procédure doit permettre :

- De mettre à jour les règles de hauteurs dans le secteur AU1 afin de les faire correspondre aux règles appliquées dans le secteur U1, comme mentionné dans le rapport de présentation

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Escolives-Sainte-Camille, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 57 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |



communauté
de l'auxerrois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

Affiché le : 02.07.25



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 
ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE

BILAN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – SEPTEMBRE – 2025



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

Sommaire

Introduction.....	3
La procédure.....	4
La mise à disposition du public.....	6
Les observations du public.....	7
Conclusion.....	7
Annexes.....	8





communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal d'Escolives-Sainte-Camille a approuvé le PLU de la commune par délibération du 20 février 2014.

Une première modification simplifiée a été approuvée le 21 juin 2018 par délibération en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- D'ajuster la règle de hauteur de construction de la zone AU1 afin de permettre d'aligner la réglementation avec l'existant et garantir une cohérence réglementaire.

Par arrêté n° 2025-DSATM-011 du 19 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU d'Escolives-Sainte-Camille.

Par délibération n°2025-059 du 17 avril 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE

LA PROCEDURE

La modification simplifiée :

La procédure de modification simplifiée définie aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne sont de faibles portées.

Cette procédure permet de modifier un PLU si celle-ci ne modifie pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne diminue pas des espaces boisés classés, des zones agricoles ou naturelles. Si elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, si elle n'entraîne pas une évolution de nature comporter de graves risques de nuisances.

La modification simplifier ne pourra par ailleurs réduire la surface d'une zone U ou AU, ni diminuer les possibilités de construire, ni les majorer de plus de 20 %.

La mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux Maires dont la commune est concernée par la modification.

Par ailleurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté a été interrogée sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article L.153-47, la délibération du conseil communautaire de l'Auxerrois n° 2025-021 du 26 juin 2025 a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



Les mesures de publicité :

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté et la délibération précitées ont fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Escolives-Sainte-Camille.

L'avis de mise à disposition du public a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Venoy.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une publication a été faite dans la version en ligne de l'Yonne Républicaine le 11 juillet 2025, informant de la délibération et des modalités de mise à disposition du public.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20251002-DEL2025_222-DE



LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée et afin de permettre au plus grand nombre de personnes de prendre connaissance et de s'exprimer sur l'objet de ce projet, la délibération n° 2025-059 du 17 avril 2025, le conseil communautaire de l'Auxerrois a fixé les modalités de mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier de modification simplifiée et d'un registre de consultation permettant de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Escolives-Sainte-Camille,
- La publication d'un avis dans un journal du département, précisant l'objet de la procédure et mentionnant les lieux, heures où le public pourra venir consulter le dossier et formuler ses observations ; au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public

L'avis de mise à disposition du dossier a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Escolives-Sainte-Camille. Le dossier a également été mis à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Ces mises à disposition ont été effectuées **23 août 2025 au 15 septembre 2025**.

L'avis de mise à disposition du public :

L'annonce de la procédure de modification simplifiée et la mise à disposition du public du dossier a été réalisée par l'affichage d'un avis au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et à l'accueil du service instruction du droit des sols place du Maréchal Leclerc à Auxerre ; ainsi que sur les panneaux administratifs de la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille et par la publication dans l'Yonne Républicaine du 10 juillet 2025 d'une annonce légale informant de la procédure et des modalités de mise à disposition du public.





communauté
de l'auxerrois

Le dossier de présentation de la modification simplifiée :

Le dossier de présentation au public mis à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille comprenait :

- L'arrêté n° 2023-DSAT-090 du 30 octobre 2024
- L'exposé des motifs de la modification simplifiée ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- Un registre des observations du public.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été rapportée sur les registres d'observations du public.

CONCLUSION

Au regard de ce bilan, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération n°2025-059 du 17 avril 2025, du Conseil communautaire de l'Auxerrois ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et aucune remarque n'a été formulée.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire de l'Auxerrois en date du 02 octobre 2025.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





communauté
de l'auxerrois

ANNEXES

Administratif :

- Arrêté DSATM-011 du 18 février 2025
- Délibération de mise à disposition du public n°2025-151

Personnes publiques associées

- Avis PPA (SDIS, DDT)
- Réponse aux avis des PPA et bilan de mise à disposition

L'ensemble des documents de la procédure est également disponible au lien suivant :

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Communaute-de-l-Auxerrois/PLU-consultations-PPA/PLU-Escolives-Sainte-Camille>

Code d'accès : 89290

